

## 1. DEFINITIONS ET NOTIONS GENERALES

Les différentes notions auxquelles font référence les présentes conditions devront être interprétées au regard de la Recommandation 96-02 de la Commission des Clauses Abusives et du droit commun applicable aux contrats de louage (article 1713 et suivants du Code Civil).

Le contrat de location est conclu intuitu personae et ne saurait faire l'objet d'une cession.

"**Vous**", "le locataire" désigne les conducteurs et les payeurs mentionnés sur le contrat de location et signataire de celui-ci qui ont la qualité de locataire.

"**Nous**", "le loueur", désigne la société ACS LOCATION, dont la raison sociale figure sur le contrat de location.

"**Le véhicule**", désigne une voiture particulière ou un véhicule utilitaire que nous vous louons pour la durée convenue du contrat de location.

"**Dommage**", est considéré comme dommage, tout dégât survenu au véhicule y compris le bris de glace, ce dernier incluant les optiques, les rétroviseurs et les phares.

"**Le Territoire**", désigne les pays dans lesquels le véhicule loué peut circuler, à savoir: Autriche, Albanie, Andorre, Belgique, Bulgarie, Bosnie et Herzégovine, Biélorussie, Suisse, Chypre, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Espagne, Estonie, France, Finlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Grèce, Hongrie, Croatie, Italie, Israël, Irlande, Islande, Luxembourg, Lituanie, Lettonie, Malte, Moldavie, F.Y.R.O.M., Norvège, Pays-Bas, Portugal, Pologne, Roumanie, Russie, Suède, Serbie, République Slovaque, Slovénie.. **Toute sortie du territoire français doit néanmoins être préalablement demandée et acceptée par ACS LOCATION.**

## 2. CONDITIONS À REMPLIR POUR LOUER

Vous devez nous fournir, avec justificatifs, tous les renseignements indispensables à l'établissement de votre contrat de location et notamment : votre identité, votre adresse (justificatif de domicile original et de moins de deux mois), le numéro, la catégorie et la date de délivrance de votre permis de conduire ainsi qu'un moyen de paiement agréé par ACS LOCATION.

Tout conducteur doit être titulaire, depuis au moins 24 mois, d'un permis de conduire, en cours de validité (sauf location de véhicules sans permis). Il doit également être âgé de plus de 21 ans. Ces conditions ne sont valables que pour la location de véhicules de catégories A, B C et utilitaires de moins de 15 m<sup>3</sup>. Pour louer un véhicule de catégorie supérieure, 3 ans d'ancienneté de permis conduire et un minimum de 23 à 25 ans seront exigés. Pour tous les conducteurs de moins de 25 ans, un supplément sera demandé (voir conditions en agence).

Ne sont pas acceptées les déclarations de perte et de vol ni les permis "blanc", permis à validité restreinte. Un permis international "seul" n'est pas accepté, il doit être accompagné du permis national. Pour les résidents étrangers, un document officiel avec photographie et rédigé en caractères romains devra être présenté.

Vous devez obligatoirement disposer d'un moyen de paiement agréé afin de laisser un dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages qui peuvent survenir en cours de location et les éventuels compléments de facturation. Celui-ci sera conservé un mois après la fin de la location. La personne qui déposera le dépôt de garantie est obligatoirement le locataire et engage ainsi sa responsabilité.

Vous devez effectuer au départ de la location, un prépaiement égal au montant prévisible de la facture de location.

## 3. LE VEHICULE

### 1. ETAT DU VEHICULE

Le véhicule est remis en bon état de fonctionnement muni de ses titres de circulation.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la détention d'un éthylotest est obligatoire pour tout conducteur de véhicule terrestre à moteur. **Cet éthylotest ne vous est pas fourni par ACS LOCATION, par conséquent, le conducteur sera seul responsable en cas de verbalisation.**

Un état descriptif du véhicule vous est fourni au départ du véhicule. Vous vous engagez à consigner par écrit, **avant votre départ de l'agence**, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut, nous sommes réputés avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif. **Nous ne pourrions malheureusement pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ.**

Vous devez rendre le véhicule dans l'état où vous l'avez reçu. Dans le cas contraire il sera facturé au locataire la remise en état ainsi que les accessoires (roue de secours, phare, clignotant, rétroviseur, tableau de bord etc...) la caution sera gardée et encaissée.

Les frais de remise en état (tôlerie, accessoires, mécanique etc...) sont payables sur DEVIS d'un professionnel, les réparations pouvant être faites par nos ateliers.

Le remorquage jusqu'à l'agence de départ, en cas de panne ou d'accident en tort, est à la charge du client.

## 2. USAGE DU VEHICULE

Toute sortie du territoire français doit être préalablement demandée et acceptée par ACS LOCATION. Certains véhicules peuvent être équipés d'un système de localisation par satellite. Ces systèmes ont pour objectif de prévenir les risques de vol du matériel et de contrôler la cohérence du compteur kilométrique. Les données relatives à vos déplacements ne sont pas conservées par ACS LOCATION mais par la société prestataire de services. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la société prestataire de services. Vous bénéficiez également d'un droit d'opposition, sous réserve d'invoquer des motifs légitimes qui seront soumis à l'appréciation de la direction.

Vous vous engagez à utiliser le véhicule en "bon père de famille" et notamment sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite conformément aux dispositions du Code la Route.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les dimensions des véhicules utilitaires qui obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres (marche arrière par exemple) et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (tunnels, ponts, etc.), dont la hauteur maximum est, suivant la réglementation en vigueur, signalée en avance.

**En cas de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, les chocs hauts de caisse ne sont pas couverts par la garantie dommage. De même les dommages bas de caisse ou sous caisse ne sont pas couverts par la garantie dommage.**

Vous ne devez pas vous servir du véhicule loué notamment :

- Pour être reloué ;
- Pour le transport de personnes à titre onéreux ;
- Pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui de la carte grise ;
- Pour participer à des rallies/compétitions ou essais, quel que soit le lieu ;
- Pour donner des cours de conduite ;
- Pour pousser ou tirer un autre véhicule (sauf véhicule équipé d'attelage, charge<1000kg)
- Sur des routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le véhicule ;
- Pour commettre une infraction intentionnelle.

**Il est formellement interdit de céder le véhicule à une personne dont le permis n'est pas inscrit sur le contrat de location.**

Les marchandises et bagages transportés dans le véhicule ne doivent ni détériorer le véhicule ni faire courir des risques anormaux à ses occupants.

Quand vous stationnez le véhicule, même pour un arrêt de courte durée, vous vous engagez à fermer le véhicule à clef et à vous servir des dispositifs d'alarme et/ou d'antivol dont le véhicule est équipé.

Vous ne devez jamais laisser le véhicule inoccupé avec les clefs sur le contact. L'absence de restitution des clefs entraînera la déchéance de la garantie vol. De même, Ni les titres de circulation, ni le double du contrat de location ne devront être laissés dans le véhicule.

En cas de sinistre ou de vol, vous devez transmettre au loueur, dans les 48h maximum, le constat à l'amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que les clefs et papiers du véhicule. Un montant de 100€ sera facturé en cas de non remise du constat dans les temps.

A défaut du respect de ses obligations, ACS LOCATION se réserve le droit d'encaisser le montant correspondant au solde de la facturation majoré du montant du dépôt de garantie. De même ACS LOCATION peut décider de mettre un terme au contrat de location de façon unilatérale et demander ainsi le retour immédiat du véhicule.

### 3. ENTRETIEN / PROBLÈME MÉCANIQUE

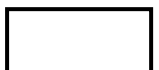
Le loueur ne pourra être tenu responsable de toutes pannes mécaniques ou techniques et le locataire ne pourra pas demander en cas d'annulation ou retard des dommages et intérêts.

Au cours de votre location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, vous aurez à effectuer les contrôles d'usage (niveau d'huile moteur et adblue au delà de 1000km, pression des pneus, etc.). Conformément à un usage en "bon père de famille". A ce titre, le locataire restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires. Dans le cas contraire, les dégâts pouvant résulter de ces négligences seront intégralement à la charge du locataire, il en va de même pour des dommages occasionnés au véhicule par suite d'une erreur de carburant.

Le véhicule vous est fourni avec 5 pneumatiques (ou 4 + 1 kit anti-crevaisson) dont l'état est conforme à la réglementation routière. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, vous vous engagez à le remplacer immédiatement et à vos frais par un pneumatique de même dimension, même type, même marque et d'usure égale.

Si le compteur kilométrique n'a pas fonctionné pour une cause autre qu'une défaillance technique, le locataire devra payer l'indemnité kilométrique sur la base de 300 kilomètres par jour

PARAPHE



## 4. CONTRAVENTIONS / EXCES DE VITESSE / STATIONNEMENT

Conformément au principe de personnalité des peines, vous êtes responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi, vous êtes informés que vos coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

**Dans le cas de contravention automatisée des frais de dossier de 15€ par PV reçu vous seront facturés et encaissés automatiquement la carte bancaire utilisée pour le dépôt de garantie.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi MAPTAM instaure dans son article 63 la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant sur voirie. Cela implique qu'il appartient au titulaire de la carte grise de payer le forfait de post-stationnement (FPS). Par conséquent, en cas de réception d'un avis de paiement de FPS correspondant à votre période de location, **le montant du FPS majoré de 5€ TTC de frais de traitement sera automatiquement débité sur la carte bancaire utilisée pour le dépôt de garantie.** Une facture vous sera adressée sur simple demande.

## 4. DUREE DE LA LOCATION

### 1. NOTION ET CALCUL

Le locataire s'engage à restituer le véhicule au loueur à la date prévue au contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires et pénales.

La durée d'un contrat de location est de trente jours maximum, prolongation comprise.

La durée de location se calcule par tranche de 24 heures, non fractionnable, depuis l'heure de mise à disposition du véhicule, mais vous bénéficiez toutefois d'une tolérance de 60 minutes à la fin de la location pour qu'une nouvelle tranche de 24 heures soit appliquée.

Si vous souhaitez conserver le véhicule au-delà de la durée prévue au contrat :

- Il vous appartiendra de vous rendre prioritairement dans l'agence ACS LOCATION de votre choix pour signer un nouveau contrat ;
- et de régler le loyer et éventuelles charges complémentaires inhérentes à la prolongation.

### 2. FIN DE LOCATION

La location se termine par la restitution du véhicule, de ses clefs et de ses papiers à un comptoir ACS LOCATION.

Le véhicule doit être rendu avec le même niveau de carburant qu'à la livraison de celui-ci. A défaut le nombre de litres de carburant manquant vous sera facturé selon les tarifs affichés en agence.

Dans l'hypothèse où le véhicule est restitué sans ses clefs, il est considéré comme toujours en location. Dans l'hypothèse d'une perte des clefs, celles-ci vous seront facturées ainsi que les frais de réinitialisation du véhicule et s'il y a lieu les frais de rapatriement.

**Votre responsabilité est donc engagée jusqu'à la restitution définitive du véhicule.**

ACS LOCATION ne peut en aucun cas être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans les véhicules à l'issue de la location.

ACS LOCATION peut décider de mettre un terme au contrat de location de façon unilatérale et sans préavis et demander ainsi le retour immédiat du véhicule en cas de manquement aux règles exposées section 3 ou en cas d'impayé.

## 5. PAIEMENT

Les locataires sont solidaires du règlement du coût de la location.

Le coût estimé de la location est toujours payable d'avance.

Pour les dépôts de garantie(ou caution) laissés par carte bancaire, le locataire accepte d'ores et déjà le débit sur ce même compte du montant de la franchise non rachat et d'autres frais en cas de dommage ou de vol sur le véhicule. Aucun dépôt de garantie en espèces ne sera accepté.

Le locataire accepte expressément que le défaut de paiement d'une seule facture à sa date d'exigibilité où tout impayé entraîne la déchéance du terme pour les factures non échues et autorise ACS LOCATION à exiger la restitution immédiate des véhicules en cours de location.

Les tarifs applicables à la location, aux prestations complémentaires, aux garanties ou assurances optionnelles sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat et correspondent aux conditions que vous avez exposées (durée, kilométrage, etc.), toute modification de ces conditions entraînera l'application d'un tarif de substitution.

## 6. RESPONSABILITE EN CAS DE SINISTRE OU DE VOL

**Vous êtes responsable du véhicule dont vous avez la garde.**

**Ainsi, en cas de vol du véhicule, de sinistre responsable ou de tous les autres dommages causés au véhicule ou à un tiers et demeurant à vos torts ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, vous devez indemniser ACS LOCATION à hauteur du préjudice effectivement subi (franchise d'assurance, montant des réparations, valeur vénale du véhicule, frais d'immobilisation, frais de dossier...).**

**Dès la fin de la location, en cas d'accident, de dommage ou de vol, un montant**

**équivalent à une franchise par sinistre vous sera facturé (voir contrat de location). En cas de sinistre responsable ou en tort partagé (avec constat à l'amiable), une franchise forfaitaire vous sera toujours demandée et cela, même si le véhicule de location ne présente aucun dommage apparent.** Si le montant du préjudice subi par le loueur est supérieur à cette somme, une facture de la différence vous sera adressée et éventuellement encaisser sur votre compte bancaire. Si le préjudice subi par ACS LOCATION devait être réduit (partage ou responsabilité totale d'un tiers...), le locataire sera remboursé à hauteur de cette diminution (dès remboursement obtenu du tiers responsable).

## 7. LOCATION DE REMORQUE (500 Kg poids total en charge)

Le locataire doit souscrire auprès de l'assurance du véhicule tractant la remorque une assurance spécifique. Une attestation d'assurance sera demandée par le LOUEUR avant le départ de la remorque.

## 8. ASSURANCE

Tous nos véhicules sont couverts par une police « Responsabilité Civile aux tiers ». A moins que vous la refusiez, nos tarifs comprennent une assurance « Tous Risques ». Cette assurance est limitée par les conditions du présent contrat et elle est toujours soumise à une franchise dont le montant est indiqué sur votre contrat de location.

Deux types d'assurance vous sont proposés :

CDW : rachat partiel ou diminution de franchise en cas de sinistre responsable ou partiellement responsable.

TP : rachat partiel ou diminution de franchise en cas de vol du véhicule.

ACS LOCATION vous offre la possibilité de réduire les franchises en cas de dommage, de vol ou d'accident (rachat partiel de franchise / pack sérénité), les conditions sont exposées en agence. Le montant de la franchise "réduite" sera alors mentionné sur votre contrat de location.

### Exclusions de garantie :

Le locataire sera redevable du montant total des réparations ou de la valeur vénale du véhicule dans les cas suivants :

- Lorsque le conducteur n'est pas titulaire d'un permis en état de validité ou n'a pas respecté le code de la route (hauteur pont vitesse etc..)
- En cas d'erreurs dans la rédaction d'un constat amiable ou en cas d'absence de constat amiable lors d'un sinistre avec un tiers identifié.
- Lorsque le conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique, de stupéfiants ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite.
- En cas de non restitution des clefs d'origine et des papiers ou en cas d'accident non déclaré dans les 48 heures.
- Dans le cas où le conducteur n'est pas désigné au contrat de location, et dont reste responsable le locataire.
- En cas de surcharge, de défaut d'entretien ou de négligence du conducteur.
- En cas de dégâts consécutifs à un choc aux parties supérieures( porche, pont, obstacle en hauteur)
- En cas de dégâts causés à l'intérieur des carrosseries par suite du déplacement de la marchandise.
- En cas de destruction totale du matériel ou de la mise en épave du véhicule lorsque le conducteur a perdu le contrôle de celui-ci.
- En cas de dommage causé volontairement ou à la suite d'une faute inexcusable ou d'une négligence caractérisée.

### MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser à ACS LOCATION en vue de rechercher une solution amiable. En second recours, il peut s'adresser au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) :

- par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) 50, rue Rouget de Lisle 92158 SURESNES Cedex ;
- sur son site internet [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr).

ACS LOCATION vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

**Signature + Date**  
**« Lu et approuvé »**